



Les Féals Compaings

Les Fidèles Compagnons

(Alpes Maritimes 06)

Association Loi 1901 n° W062001051

Statuts

Article 1 - Dénomination

Il est constitué entre les membres fondateurs actifs adhérant aux présents statuts, une association, régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour dénomination :

«Les Féals Compaings» (Les Fidèles Compagnons).

Ladite association bénéficie d'un statut d'indépendance du fait de ses activités et de ses objectifs ci-après détaillés.

Les présents statuts sont remis en deux exemplaires - dont un accepté, daté, paraphé, signé et remis à l'association - à chacun des membres adhérents, ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Article 2 - But

Cette association a pour buts :

- la mise en valeur et l'animation de festivités médiévales,
- la participation à différents cortèges auxquels elle serait appelée à intervenir,
- l'organisation de manifestations culturelles médiévales,
- la participation à des marchés médiévaux,
- ainsi que toutes les activités connexes permettant de soutenir les activités sus-mentionnées.

«Les Féals Compaings» peuvent aussi entreprendre toute autre affaire entrant dans le cadre de leurs activités. Ils sont autorisés à :

- s'intéresser à toutes les entreprises ayant un but similaire aux leurs,
- rassembler tous les authentiques passionnés d'histoire médiévale (non fantastique),
- faire découvrir au grand public et aux groupes scolaires les anciens métiers de cette période,
- donner la possibilité à tout individu de revivre cette époque, selon les us et coutumes médiévaux, en le faisant participer directement aux activités du campement,
- commercialiser tous produits issus de leur artisanat, réalisés par leurs membres, au seul profit de l'association.



Les Féals Compains

Les Fidèles Compagnons

(Alpes Maritimes 06)

Association Loi 1901 n° W062001051

Plus précisément, les activités des «Féals Compains» au sein de leur campement, lors des manifestations auxquelles ils seraient amenés à participer, sont :

- l'art de la chevalerie,
 - la chevalerie,
 - la cavalerie,
 - les joutes équestres,
 - l'art équestre médiéval,
 - l'escrime médiévale,
 - le tir à l'arc et à l'arbalète,
 - le maniement des armes moyenâgeuses,
 - les joutes médiévales,
 - les lices,
 - les reconstitutions de batailles,
 - les autres activités en rapport avec la chevalerie...
- la calligraphie,
- l'haubergie,
- l'herboristerie,
- la couture,
- la broderie,
- le tissage,
- l'art culinaire,
- le travail du cuir,
- l'ébénisterie,
- la forge,
- la musique,
- le chant,
- la danse,
- la jonglerie,
- les spectacles de feu,
- et toutes activités relatives à cette période.

Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé à MENTON (06500).

Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration, des membres fondateurs et assimilés fondateurs.

Article 4 - Durée

«Les Féals Compains» sont constitués en groupe d'intérêt pour l'animation et l'apparat des festivités et marchés médiévaux pour une durée indéterminée.



Les Féals Compaings

Les Fidèles Compagnons

(Alpes Maritimes 06)

Association Loi 1901 n° W062001051

Article 5 – Composition

L'association se compose de :

- membres fondateurs,
- membres assimilés fondateurs,
- membres d'honneur,
- membres bienfaiteurs,
- membres adhérents.

Article 6 – Adhésion / Cotisation

La liberté d'association, principe constitutionnel, implique nécessairement le droit pour chacun d'adhérer ou non à une association, et, corrélativement, la possibilité pour toute association de choisir ses adhérents. Le Conseil d'Administration, les membres fondateurs et assimilés fondateurs pourront refuser des adhésions, avec avis aux intéressés.

Pour faire partie de l'association, il faut préalablement :

- être majeur(e) ou, pour les mineurs, être **obligatoirement** accompagnés d'un adulte responsable adhérent (parent ou tuteur),
- être parrainés par deux membres fondateurs et assimilés fondateurs,
- être agréé par le Conseil d'Administration, les membres fondateurs et assimilés fondateurs,
- souscrire un bulletin d'adhésion,
- avoir acquitté un droit d'accès,
- adhérer aux présents statuts, règlements intérieur et de combats et charte de l'association.

Article 7 – Membres

Sont Membres Fondateurs :

- Toutes les personnes étant à l'origine de la création de l'association. Ces membres sont également tenus d'adhérer à cette dernière, contre une cotisation annuelle et de participer activement à son développement.
- Les Membres Fondateurs ont le pouvoir de vote aux Assemblées Générales.

Sont Membres Assimilés Fondateurs :

- Toutes les personnes s'investissant dans le fonctionnement interne de l'association. Ces membres sont également tenus d'adhérer à cette dernière, contre une cotisation annuelle et de participer activement à son développement.
- Les Membres Assimilés Fondateurs ont le pouvoir de vote aux Assemblées Générales.



Les Féals Compaings

Les Fidèles Compagnons

(Alpes Maritimes 06)

Association Loi 1901 n° W062001051

Sont Membres d'Honneur :

- Toute personne ayant rendu des services signalés à l'association. Ce titre peut être décerné par le Conseil d'Administration, les membres fondateurs et assimilés fondateurs.
- Les Membres d'Honneur sont dispensés de cotisations et n'ont aucun pouvoir de vote lors des Assemblées Générales.

Sont Membres Bienfaiteurs :

- Toute personne physique ou morale qui verse une somme, selon sa convenance, à l'association dans le but de lui venir en aide pour le développement de ses objectifs et projets à venir.
- Les Membres Bienfaiteurs n'ont aucun pouvoir de vote lors des Assemblées Générales.

Sont Membres Adhérents :

- Toutes personnes confondues (hommes, femmes, mineurs accompagnés, sur le campement, d'un représentant légal majeur).
- Toute personne physique remplissant les conditions d'admission, soit : un intérêt marqué pour le médiéval historique, l'acceptation de se conformer à l'époque définie et vouloir participer aux animations et activités du campement, cortèges, fêtes, festivités et marchés médiévaux.
- Toute personne ayant pris l'engagement de verser annuellement une cotisation, dont le montant est défini au règlement intérieur.
- Chaque membre adhérent s'engagera à se procurer, par ses propres moyens et à ses frais (selon les indications précises qui lui seront transmises par l'association), dès la première manifestation à laquelle il participera, un minimum d'un costume médiéval civil et à le porter lors de chaque animation.
En sus de son éventuel blason de chevalier et éventuellement de ses armoiries de famille, l'homme d'arme devra porter les couleurs (gueules (rouge) et or (jaune)) et le blason (facultatif) des «Féals Compaings» (deux clés or (jaunes) passées en sautoir, pannetons en haut, sur fond gueules (rouge)).
- Les passionnés d'histoire authentique médiévale.

Le nombre de membres de cette Compagnie n'est pas limité, du fait de son statut particulier.

Sympathisants et donateurs n'ont aucune obligation et devoir envers la Compagnie.



Les Féals Compaigns

Les Fidèles Compagnons

(Alpes Maritimes 06)

Association Loi 1901 n° W062001051

Article 8 - Cotisation

Une cotisation annuelle doit impérativement être acquittée par tous les membres (y compris les membres fondateurs, assimilés fondateurs et du Conseil d'Administration) lors de leur adhésion (au prorata de la période écoulée, à compter de la saison médiévale – Mai à Octobre - en cours) et avant le 01 Janvier de chaque nouvelle année. Son montant est fixé par le Conseil d'Administration, les membres fondateurs et assimilés fondateurs sur une décision de l'Assemblée Générale des «Féals Compaigns».

Cette cotisation est modifiable, par le Conseil d'Administration, les membres fondateurs et assimilés fondateurs, sur avis général de cette même assemblée, au plus tard trois mois après la première décision prise.

Article 9 - Devoir et droit du membre au sein de la Compagnie

Chaque membre s'engage à participer aux animations et festivités médiévales. Tout membre engagé devra **impérativement** respecter ses engagements, sous peine de sanction définie par le Conseil d'Administration, les membres fondateurs et assimilés fondateurs, sauf cas de force majeure attesté.

Chaque membre demeure libre d'apporter une contribution financière supplémentaire, en sus de sa cotisation annuelle.

Le Trésorier perçoit les cotisations de l'association et autres revenus et en tient la comptabilité. Ces revenus proviennent essentiellement des recettes des manifestations, de la vente de son artisanat et autres représentations.

Les comptes peuvent être contrôlés à tout moment par le Président et deux préposés nommés par l'association pour deux ans. Les fonds récoltés servent uniquement à atteindre les buts de l'association. C'est le comité qui décide de leur affectation sur proposition de la trésorerie de l'association (frais de déplacements, de fonctionnement, de publicité, achat de matériels pour le développement du campement, etc...). Si la Compagnie demande une redevance pour sa participation dans des festivités médiévales (cortèges, fêtes médiévales ou autres), elle sera traitée au cas par cas.

Article 10 - Radiation

La qualité de membre (y compris fondateur et assimilé fondateur) se perd par :

- le non-paiement de la cotisation,
- la démission de l'adhérent,
- le décès de l'adhérent,



Les Féals Compaings

Les Fidèles Compagnons

(Alpes Maritimes 06)

Association Loi 1901 n° W062001051

- la radiation pour arrêt des activités au sein de l'association ou pour motif grave (non-respect des statuts, des règlements intérieur et de combats et/ou de la charte, pouvant porter atteinte aux autres membres ou à la crédibilité de la Compagnie, consommation d'alcool (hors plage horaire autorisée), de drogue(s) ou tout autre substance illicite répréhensible, état d'ébriété sur les campements et/ou au cours de réunions ou prestations sous «l'étiquette» «Les Féals Compaings», vols, déprédations ou autre acte malveillant, ...), l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'Administration, les membres fondateurs et assimilés fondateurs pour fournir des explications.

Seuls le Conseil d'Administration, les membres fondateurs et assimilés fondateurs sont habilités à statuer un renvoi. Cette décision est prise à la majorité, si l'intérêt de l'association est menacé.

Chaque membre peut démissionner quand il le désire, en adressant un courrier au Conseil d'Administration (remis en main propre ou en recommandé avec accusé de réception au Président). Dès lors, il devra rendre les éventuels costumes et/ou objets mis à sa disposition ; tout comme l'association lui restituera les biens qu'il aurait prêtés au profit de cette dernière.

Le membre radié ou démissionnaire ne pourra désormais, en aucun cas, se prévaloir du titre de «Féals Compaings», ni s'en servir à des fins personnelles et/ou commerciales, sous peine de poursuites.

Article 11 - Moyens d'actions

Les moyens d'actions de l'association sont notamment des publications (prospectus, mailing, internet, etc...), des conférences ou tout autre moyen jugé nécessaire pour atteindre ses buts.

Article 12 - Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- du montant des cotisations de ses membres adhérents,
- des subventions qui pourraient lui être accordées par l'État, les Collectivités Publiques, les Collectivités Territoriales, les associations, les entreprises et toute organisation,
- des dons privés,
- du revenu de ses biens et ventes,
- des sommes perçues en contrepartie des prestations de l'association,
- de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.



Les Feals Compains

Les Fideles Compagnons

(Alpes Maritimes 06)

Association Loi 1901 n° W062001051

Article 13 - Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un conseil de membres élus pour une période de 3 (trois) ans renouvelable, par l'Assemblée Générale. Seuls les membres fondateurs et assimilés fondateurs de ladite association peuvent se présenter aux postes du Conseil d'Administration.

Il est composé de trois à cinq membres fondateurs et assimilés fondateurs :

- le ou la Président(e),
- le ou la Trésorier(ère),
- le ou la Secrétaire,
- l'Administrateur(rice) technique et logistique (facultatif)
- le ou la Gestionnaire de contrats (facultatif).

Les membres sont rééligibles.

Il applique les statuts et en propose la modification au Comité.

Il convoque les assemblées verbalement par téléphone, par courrier ou par e-mail.

Il fixe les objectifs selon les directives du Comité (participations, répétitions, groupement).

Il gère et fixe la participation de la Compagnie aux festivités médiévales et en informe ses membres (par mise en place d'un calendrier annuel via le site internet et le forum de la Compagnie).

Il gère les comités nécessaires à la bonne marche de la Compagnie.

Il organise, au moins deux fois par an, une Assemblée Générale.

Il informe ses partenaires de ses activités.

Dans le cas où un des membres du Conseil d'Administration ne remplirait pas ses fonctions et obligations, quand bien même il en aurait été préalablement averti, il serait considéré comme «démissionnaire» et destitué, au cours d'une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée à cet effet, pour être remplacé lors de nouvelles élections.

Article 14 - Rôle des membres du Conseil

Président

Le Président convoque les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration (par téléphone, courrier ou e-mail). Il est le lien entre les membres de l'association et se doit de répondre à leurs attentes et questions. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions prévues au règlement intérieur.



Les Féals Compaings

Les Fidèles Compagnons

(Alpes Maritimes 06)

Association Loi 1901 n° W062001051

Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense. Il doit faire connaître, dans les trois mois, à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement dans lequel l'association a son siège social, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association, ainsi que toutes les modifications apportées à ses statuts.

En cas d'absence ou de maladie (justifiée), il est remplacé par le membre le plus ancien ou par tout autre administrateur spécialement délégué par le Conseil d'Administration, les membres fondateurs et assimilés fondateurs. Les dépenses sont ordonnancées par le Président et le Trésorier.

Le Président tient le registre spécial prévu par la loi et assure l'exécution des formalités prescrites.

Trésorier

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président, des autres membres du Conseil d'Administration, des membres fondateurs et assimilés fondateurs.

Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations et en rend compte à l'assemblée annuelle, qui statue sur la gestion.

Secrétaire

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les éventuels registres et la diffusion par email et sur le forum de la Compagnie.

Administrateur technique et logistique

L'Administrateur technique et logistique est chargé de la gestion du matériel de l'association, ainsi que de l'organisation du transport des membres adhérents sur les lieux des manifestations.

Gestionnaire de contrats

Le Gestionnaire de contrats est chargé des relations clientèles (organisateur de manifestations médiévales, particuliers, etc...), de la recherche, de l'établissement, de la gestion et du suivi de contrats, en collaboration avec le Président.

Article 15 - Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration, les membres fondateurs et assimilés fondateurs se réunissent une fois au moins tous les 6 mois, sur convocation du Président ou sur demande du quart de ses membres.



Les Féals Compaings

Les Fidèles Compagnons

(Alpes Maritimes 06)

Association Loi 1901 n° W062001051

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

La présence du tiers des membres du Conseil d'Administration, des membres fondateurs et assimilés fondateurs est nécessaire pour la validité des délibérations.

Tout membre du Comité qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont conférées.

Nul ne peut faire parti du Conseil d'Administration s'il n'est pas majeur.

Article 16 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association, sauf ceux qui ne versent pas de cotisation.

Chaque membre adhérent peut s'y faire représenter par un autre membre adhérent muni d'un pouvoir écrit.

Une feuille de présence sera émargée par tous les membres adhérents présents et certifiée par un des membres du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit deux fois par an ou sur la demande du Président, d'un des membres du Conseil d'Administration ou des membres fondateurs et assimilés fondateurs.

Les membres de l'association sont convoqués – par voie postale ou via internet - quinze jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour défini par le Conseil d'Administration, au remplacement des membres sortants du Conseil d'Administration.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, que les questions soumises à l'ordre du jour. Toute délibération ne sera valable que par vote à main levée, à la majorité des voix présentes ou représentées. Le scrutin secret peut être demandé soit par le Conseil d'Administration, soit par le tiers des membres présents. Le quorum devra représenter au minimum deux tiers des membres adhérents.



Les Féals Compaings

Les Fidèles Compagnons

(Alpes Maritimes 06)

Association Loi 1901 n° W062001051

Article 17 - Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toutes modifications aux statuts. Elle peut décider la fusion avec toute association de même objet.

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres adhérents, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 16.

(Les conditions de quorum et de majorité restant les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire).

Article 18 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, les membres fondateurs et assimilés fondateurs, qui le font voter par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Toute modification ultérieure doit être approuvée par la prochaine Assemblée Générale.

Il s'impose à tous les membres adhérents de l'association qui l'auront approuvé et signé lors de leur adhésion et/ou à l'issue de modifications postérieures à leur adhésion.

Article 19 - Affiliation

L'association pourra être affiliée à une fédération et s'engage à se conformer aux statuts, règlement intérieur et/ou tout autre règlement associé de cette fédération.

Article 20 - Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet et statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Extraordinaires.



Les Féals Compains

Les Fidèles Compagnons

(Alpes Maritimes 06)

Association Loi 1901 n° W062001051

Les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire nomment un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association, dont ils détermineront les pouvoirs. S'il y a lieu, l'actif est dévolu, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901, au bénéfice d'une autre association déclarée, ayant un objet similaire, et choisie par les membres du Conseil d'Administration, fondateurs et assimilés fondateurs.

Fait le 11 Avril 2010, à Menton

Pour «Les Féals Compains» (Les Fidèles Compagnons) :

Le Trésorier

Le Président



Les Féals Compaings

Les Fidèles Compagnons

(Alpes Maritimes 06)

Association Loi 1901 n° W062001051

Règlement Intérieur

Préambule

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association «Les Féals Compaings» (Les Fidèles Compagnons), sise Résidence Dell' Arte, 12 avenue Général de Gaulle, 06500 Menton, dont le dessein est de rassembler un grand nombre de passionnés de l'époque du Moyen Âge, de la fin du XII^{ème} au début du XIII^{ème} siècle.

Le présent règlement intérieur est remis en deux exemplaires - dont un accepté, daté, paraphé, signé et remis à l'association - à chacun des membres adhérents, ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

TITRE I – MEMBRES

Article 1er - Composition

«Les Féals Compaings» sont composées des membres suivants :

- 1 à 20 membres adhérents (voire au-delà),
- dont :
- 3 à 5 membres au Conseil d'Administration.

Article 2 - Cotisation

Tous les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 50,00 Euros (cinquante euros). Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le Conseil d'Administration, dans le respect de la procédure suivante : convocation et réunion du conseil administratif, des membres fondateurs et assimilés fondateurs.

Le règlement de la cotisation annuelle doit être effectué en espèces ou par chèque (de préférence), à l'ordre de l'association, dans le courant du mois de la date d'entrée (au prorata de la période écoulée, à compter de la saison médiévale – Mai à Octobre – en cours) et avant le 01 Janvier de chaque nouvelle année.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.



Les Féals Compaings

Les Fidèles Compagnons

(Alpes Maritimes 06)

Association Loi 1901 n° W062001051

Article 3 - Admission de membres nouveaux

«Les Féals Compaings» ont vocation d'accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

- Toutes personnes physiques remplissant les conditions d'admission : exprimer un intérêt marqué pour le médiéval (non fantastique) et vouloir participer aux animations et activités du campement, cortèges, fêtes et festivités et marchés médiévaux.
- Le nombre de membres de cette Compagnie n'est pas limité du fait de son statut particulier.
- Le membre s'engagera à se procurer, par ses propres moyens et à ses frais, dès la première manifestation à laquelle il participera, un minimum d'un costume médiéval civil (selon les indications précises qui lui seront transmises par l'association) et à le porter lors de chaque animation. En plus de son éventuel blason de chevalier, voire ses armoiries de famille, il devra porter les couleurs (gueules (rouge) et or (jaune)) et le blason (facultatif) des «Féals Compaings» (deux clés or (jaunes) passées en sautoir, pannetons en haut, sur fond gueules (rouge)).
- Des membres sympathisants et donateurs peuvent être recrutés. En ce cas, ces membres n'ont aucune obligation et devoir envers la Compagnie.
- L'admission au sein de la Compagnie se fait par bulletin d'adhésion dûment approuvé et signé.
- Les personnes pourront devenir membres adhérents officiels des «Féals Compaings», après avoir réglé leur cotisation annuelle, fixée par le Conseil d'Administration, les membres fondateurs et assimilés fondateurs.
- Les personnes passionnées de véritable histoire médiévale peuvent être :
 - Membre Adhérent,
 - Membre Adhérent Junior (pour les mineurs, **uniquement** sous la responsabilité d'un et/ou des parents ou d'un représentant légal adhérent(s)),
 - Membre d'Honneur. Ce titre peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui ont rendu des services signalés à l'association. Ces membres sont dispensés de cotisation,
 - Membre Bienfaiteur - toute personne physique ou morale -.

Une période probatoire obligatoire, d'une saison, sera mise en place avant l'admission définitive d'un nouveau membre.

Cette période d'essai permettra, tant au futur adhérent, qu'aux Conseil d'Administration, membres fondateurs et assimilés fondateurs de décider de son adhésion ou non au sein de la Compagnie.

Article 4 – Exclusion

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association, la qualité de membre de l'association (y compris fondateur et assimilé fondateur) se perd selon la procédure suivante :

- Seul le comité est habilité à enjoindre le renvoi. Cette décision est prise par la majorité du comité ; le renvoi est décidé uniquement lorsque l'intérêt de la Compagnie et de ses activités est menacé et après que le comité ait entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.



Les Féals Compaings

Les Fidèles Compagnons

(Alpes Maritimes 06)

Association Loi 1901 n° W062001051

- Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR, quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la décision de radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix au sein des membres adhérents.
- La décision de radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

Et suivant les motifs invoqués ci-après :

- deux absences répétées et non justifiées aux réunions,
- consommation d'alcool (hors plage horaire autorisée), de drogue(s) ou de tout autre substance illicite répréhensible,
- comportement dangereux répété,
- comportement non conforme à l'éthique de l'association,
- tenue de propos à caractère raciste, politique, religieux, discriminatoire ou injurieux sur les campements et/ou au cours de réunions ou prestations des «Féals Compaings»,
- irrespect des membres les uns envers les autres,
- non-respect des statuts, des règlements intérieurs, de combats et des chartes de l'association et éventuellement de la fédération,
- non-paiement de la cotisation,
- motif grave (état d'ébriété sur les campements et/ou au cours de réunions ou prestations sous «l'étiquette» «Les Féals Compaings», vols de matériels et détériorations volontaires).

La qualité de Membre Fondateur, Assimilé Fondateur, Adhérent, Adhérent Junior, d'Honneur ou Bienfaiteur se perd par :

- La démission, le décès, la radiation prononcée par le Conseil d'Administration, les membres fondateurs et assimilés fondateurs pour les motifs évoqués ci-avant ; le membre intéressé ayant été invité à fournir des explications préalables.

La Compagnie peut également refuser des nouveaux membres selon les critères précités.

Chaque membre peut démissionner, quand il le désire, sans devoir justifier sa décision. Dès lors, il devra rendre les éventuels tenues et objets mis à sa disposition par «Les Féals Compaings» et se verra restituer les biens qu'il aurait prêtés à l'association durant son adhésion.

Le membre radié ou démissionnaire ne pourra désormais, en aucun cas, se prévaloir du titre de «Féals Compaings», ni s'en servir à des fins personnelles et/ou commerciales, sous peine de poursuites.

Article 5 - Démission - Décès - Disparition

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association, le membre démissionnaire devra adresser, sous lettre (simple remise en main propre, mail ou recommandée avec AR), sa décision au Président des «Féals Compaings».

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.



Les Féals Compaings

Les Fidèles Compagnons

(Alpes Maritimes 06)

Association Loi 1901 n° W062001051

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

TITRE II - FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 6 - Le Conseil d'Administration

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association, le Conseil d'Administration a pour objet de faire respecter le bon déroulement du projet et de superviser l'évolution de celle-ci, afin d'atteindre son objectif dans les meilleures conditions.

Il est composé du Président, du Trésorier, du Secrétaire et (facultativement) de l'Administrateur technique et logistique et du Gestionnaire de contrats.

Article 7 - Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 16 des statuts de l'association, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins 2 fois par an sur convocation du Président ou d'un des membres du Conseil d'Administration ou sur demande d'un des membres fondateurs, assimilés fondateurs ou adhérents.

Seuls les membres adhérents des «Féals Compaings» sont autorisés à y participer.

Ils sont convoqués selon la procédure suivante : par courrier postal ou électronique (ou par affichage).

Le vote s'effectue à main levée à la majorité des membres adhérents présents et représentés ou, si besoin, par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance.

Article 8 - Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 17 des statuts de l'association, une Assemblée Générale Extraordinaire peut se réunir en cas de (par exemple : modification essentielle des statuts, situation financière difficile, changement des membres du Conseil d'Administration, etc...).

Tous les membres du Conseil d'Administration, fondateurs et assimilés fondateurs sont convoqués selon la procédure suivante : par courrier postal ou électronique.

Les membres adhérents absents (dont le motif de l'absence sera dûment justifié) peuvent s'y faire représenter par un autre membre adhérent muni d'un pouvoir écrit.



Les Feals Compaings

Les Fideles Compagnons

(Alpes Maritimes 06)

Association Loi 1901 n° W062001051

TITRE III - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 9 - Consignes de sécurité et respect des règles pré-établies sur les campements

Lors de manifestations, des règles de bienséance et de sécurité doivent impérativement être respectées sur et hors du campement (sous peine de sanction immédiate, voire d'exclusion de la manifestation du contrevenant), à savoir :

- Respect des membres, les uns envers les autres,
- Interdiction **formelle** de tenir des propos à caractère raciste, politique, religieux, discriminatoire ou injurieux,
- Accueil et courtoisie envers les organisateurs, les visiteurs et les autres compagnies,
- Interdiction de courir aux abords des tentes,
- Interdiction **formelle**, sous peine de renvoi immédiat, de consommer de la (des) drogue(s) ou tout autre substance illicite répréhensible,
- Interdiction **absolue** de fumer dans le périmètre intérieur du campement et dans les tentes,
- Interdiction **formelle** de consommer des boissons alcoolisées, en journée, dans la limite des heures des manifestations et le dernier jour de la manifestation – **qui plus est pour les combattants** –,
- Ne pas avoir une tenue indécente,
- Ne pas mettre en évidence des objets anachroniques, sans rapport avec l'époque représentée – **être toujours, tous, très vigilants sur ce point** –,
- Tenue médiévale historique obligatoire – **se conformer aux tenues conseillées par la Compagnie** –,
- Ordre sur le campement, y compris à l'intérieur des tentes,
- Disposer d'un extincteur sur le campement,
- Respecter une certaine discipline (ponctualité et ordre) – **le campement et tous les membres devront être prêts, en tenues médiévales et sans objets anachroniques apparents, 30 minutes avant l'ouverture de la manifestation au public** –,
- Porter (pour les hommes d'arme) les protections minimums obligatoires lors de prestations ayant recours aux armes, à savoir : gambison, cotte de mailles, gantelets, casque, – **tout combattant ne portant pas ses protections sera interdit de combat** –. **Des protections supplémentaires pourront être demandées lors des lices : protection des jambes, masque à facial, etc...**,
- Respecter scrupuleusement les règlements de combats et les directives du Capitaine de la Compagnie et des Maréchaux de Lice,
- Établir obligatoirement un périmètre de sécurité (≈ 4 mètres) pour les entraînements et combats,
- Mettre fin ou annuler toutes manifestations, si le respect de ces dispositions est impossible,
- Être vigilant aux consignes de sécurité au cours des entraînements et des combats – **aucune exception ne sera faite, quels que soient les combats : épée, bâton, tir à l'arc, etc...** –,
- Interdire **formellement** l'accès au campement à toutes personnes extérieures à ce dernier, en tenue ou non – dans le but principal d'éviter des anachronismes et des risques liés à la sécurité – ; sauf sur invitation du Président et avec l'accord des autres membres adhérents présents. Il est cependant possible de faire visiter la tente double mât à des visiteurs, dans la mesure où cette visite est limitée dans le temps,



Les Féals Compains

Les Fidèles Compagnons

(Alpes Maritimes 06)

Association Loi 1901 n° W062001051

- Ne participer à aucun combat et/ou entraînement non planifié dans l'organisation de la manifestation, sauf accord du Président. Toutefois, si un membre désire participer à un combat et/ou entraînement, de son propre chef, il sera tenu de remplir et signer préalablement un formulaire de décharge, afin de dégager «Les Féals Compains» de toute responsabilité en cas d'incident ; dont elle ne pourrait être tenue pour responsable,
- Participer aux animations, cortèges, fêtes, festivités et marchés médiévaux. **Chaque membre doit pratiquer une activité sur le camp en rapport avec le Moyen Âge, voire dans la mesure du possible, plusieurs activités (pour palier à une éventuelle absence) et respecter une certaine discipline lors des défilés,**
- Les membres adhérents ne sont couverts par l'assurance de l'association, que sur les lieux des manifestations et/ou d'entraînements où la troupe est présente.

Article 10 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration, les membres fondateurs et assimilés fondateurs, conformément à l'article 18 des statuts de l'association.

Il peut être modifié si le projet de la Compagnie et ses activités en sont menacés.

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres adhérents de l'association - qui l'approuveront, le dateront, le parapheront et le signeront - par lettre recommandée, remis en main propre (ou par affichage), sous un délai d'1 mois suivant la date de la modification.

Fait le 11 Avril 2010, à Menton

Date et signature (précédées de la mention **LU et APPROUVÉ**)

Madame (*)

Monsieur (*)

(*) Rayer la mention inutile